



Document de séance

A9-0374/2023

23.11.2023

RAPPORT

sur la mise en œuvre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde (2023/2029(INI))

Commission des affaires étrangères
Commission du développement

(Procédure avec commissions conjointes – article 58 du règlement intérieur)

Rapporteurs: Michael Gahler, Charles Goerens, Pedro Marques, Tomas Tobé

Rapporteuse pour avis de la commission associée conformément à l'article 57 du règlement intérieur:
Eider Gardiazabal Rubial, commission des budgets

SOMMAIRE

	Page
EXPOSÉ DES MOTIFS – RÉSUMÉ DES FAITS ET CONSTATS.....	3
PROPOSITION DE RÉOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN	8
ANNEXE: LISTE DES ENTITÉS OU PERSONNES AYANT APPORTÉ LEUR CONTRIBUTION AUX RAPPORTEURS.....	25
AVIS DE LA COMMISSION DES BUDGETS.....	26
INFORMATIONS SUR L'ADOPTION PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND.....	32
VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND ..	33

EXPOSÉ DES MOTIFS – RÉSUMÉ DES FAITS ET CONSTATS

L'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde (IVCDCI – Europe dans le monde) a pour objectif d'aider les pays qui en ont le plus besoin à surmonter les défis de développement à long terme et à réaliser les engagements et objectifs internationaux convenus par l'Union, en particulier le programme 2030 et ses objectifs de développement durable ainsi que l'accord de Paris. Il constitue le principal outil de financement de l'Union pour contribuer à éradiquer la pauvreté et à promouvoir le développement durable, la prospérité, la paix et la stabilité. Doté d'une enveloppe globale de 79,5 milliards d'euros, l'IVCDCI – Europe dans le monde couvre la coopération de l'Union avec l'ensemble des pays tiers pour la période 2021-2027 (à l'exception des bénéficiaires de l'aide de préadhésion et des pays et territoires d'outre-mer).

Deux années s'étant écoulées depuis le début du cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027 et l'entrée en vigueur de l'IVCDCI – Europe dans le monde, lesquelles ont été marquées par un contexte mondial difficile, notamment imputable aux conséquences de la pandémie de COVID-19 et de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, le présent rapport vise à formuler des recommandations en vue de l'examen à mi-parcours de cet instrument auquel procédera la Commission d'ici à la fin 2024.

Le tableau 1 donne un aperçu des crédits d'engagement et de paiement au titre de l'IVCDCI – Europe dans le monde depuis son entrée en vigueur en 2021. Les données disponibles portent sur les années 2021 et 2022 (données préliminaires) et sont ventilées par piliers, à savoir géographique, thématique et réponse rapide. Le tableau 2 contient des informations détaillées sur la réserve pour les défis et priorités émergents pour la période 2021-2027.

Tableau 1 – Mise en œuvre: état des lieux des années 2021 et 2022

Programmes géographiques		Crédits d'engagement pour 2021 (en millions d'euros)		Crédits de paiement pour 2021 (en millions d'euros)		Crédits d'engagement pour 2022 (en millions d'euros)		Crédits de paiement pour 2022 (en millions d'euros)	
		Engagés	Reportés	Payés	Reportés	Engagés	Reportés	Payés	Reportés
Voisinage	Voisinage méridional	1 047,8	537,8	90	–	1 694	–	542	–
	Voisinage oriental	296,1	394,5	101,2	–	1 121	–	910	–
	Coopération territoriale et transfrontière	3,5	84	–	–	56	–	0,4	3,1
Afrique subsaharienne	Afrique de l'Ouest	1 689,4	–	10	–	950	–	279	–
	Afrique orientale et centrale	1 312,9	81,6	5	–	1 271	–	348	–
	Afrique australe et océan Indien	192,7	–	–	–	1 063	–	44	–
Asie et Pacifique	Moyen-Orient et Asie centrale	375,9	–	–	–	366	–	79	–
	Asie du Sud et de l'Est	388	–	–	–	551	–	37	–
	Pacifique	61,2	–	–	–	120	–	4	–
Amériques et Caraïbes	Amériques	258,1	–	–	–	272	–	30	–
	Caraïbes	111,5	–	–	–	106	0,0	8	–
Garantie pour l'action extérieure	FEDD+, mandat de prêt extérieur de la BEI	1 442,8	423,2	–	–	1 347	–	490	–
Programmes thématiques									
Droits de l'homme et démocratie	Observation des élections	49,9	–	8,8	6,7	26	0,0	22	–
	Droits fondamentaux	150,2	–	12,9	–	266	–	69	–
Organisations de la société civile		200	–	–	–	358	0,1	40	–
Paix, stabilité et prévention des conflits		134,1	–	8,2	–	138	–	33	–
Défis mondiaux	Peuple	1 611,8	–	697,2	900	409	–	–	–
	Planète	66,9	–	–	–	134	–	28	–
	Prosperité	130	–	–	–	132	–	15	–
	Partenariats	14,8	–	–	–	58	–	10	–
Réaction rapide									
Réaction aux crises		261	–	88	–	268	0,0	257	–
Résilience		530	–	–	–	634	0,3	192	–
Besoins et priorités de la politique étrangère		13	36,2	–	–	84	0,0	18	–
Réserve pour les défis et priorités émergents		–	–	–	–	–	–	–	–

Tableau 2 – Réserve pour les défis et priorités émergents pour la période 2021-2027

Réserve de l'IVCDCI – Europe dans le monde – planification pluriannuelle (en millions d'euros)									
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Année [X]	Total
Montants disponibles	1 408	1 538	1 395	1 324	1 249	1 170	1 226		9 310
Complément au programme thématique «Défis mondiaux»	168	163	269						600
Complément au programme thématique «Droits de l'homme et démocratie»		100	100						200
Complément au programme thématique «Organisations de la société civile»		150	50						200
COVAX	400								400
Soutien à la vaccination et à la santé mondiale (annoncé dans le discours sur l'état de l'Union)	450								450
Soutien au déploiement des vaccins (à l'issue de la concertation budgétaire 2022)		75							75
Initiative visant à soutenir la production de vaccins en Afrique (annoncé dans le discours sur l'état de l'Union)			134	266					400
Septième reconstitution des ressources du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme							65		65
Partenariat mondial pour l'éducation			225						225
Train de mesures en faveur des réfugiés syriens – Turquie	370	469	82						921
Train de mesures en faveur des réfugiés syriens – Syrie, Jordanie, Liban, Irak		50	130	130					310
Migration – Afrique du Nord	20	30							50
Engagement en faveur de l'Ukraine 5/5/22		200							200
Engagement en faveur de l'Ukraine 8/4/22		301							301
Engagement en faveur de l'Ukraine – Redressement rapide – 2/3/23			305						305
Ukraine – Bonification d'intérêts – Prêt de 6 milliards consenti au titre de l'assistance macrofinancière (AMF1 + AMF2) ^{2/3}			100	195	174	174	174		819
Ukraine – Provisionnement de 1,59 milliard découlant de prêts réaffectés de la BEI ^{2/3}					322	322	322		967
Global Gateway					250	250	250		750
Programme de l'Union pour une connectivité sécurisée ¹					50	50	50		150
Total	1 408	1 538	1 395	591	797	797	797	65	7 388
	100 %	100 %	100 %	45 %	64 %	68 %	65 %		79 %
Reliquat	0	0	0	732	452	373	430	-65	1 922

¹ Communiqué par la fiche financière législative de la proposition COM/2022/57 final - 15.2.2022

² Communiqué par la fiche financière législative de la proposition COM/2022/557 final - 7.9.2022

³ Contribution estimée de la réserve

Initiatives de l'Équipe Europe

Le tableau 3 contient des informations sur les initiatives de l'Équipe Europe dans le monde. Ces initiatives rassemblent l'Union et les États membres au titre d'une action collective et coordonnée. Tous les États membres participent à une ou à plusieurs initiatives de l'Équipe Europe, lesquelles sont le fruit d'un certain nombre d'actions et de projets mis en œuvre de manière coordonnée, mais pour la plupart de manière indépendante, par les membres/contributeurs individuels de l'Équipe Europe.

Les initiatives de l'Équipe Europe peuvent rassembler un ensemble varié d'instruments tels que des subventions, des prêts concessionnels et des garanties pour réduire les risques qui pèsent sur les investissements du secteur privé, ainsi que des outils opérationnels, notamment l'assistance technique, le dialogue politique et économique, les accords commerciaux et d'investissement, la normalisation, etc.

Tableau 3 – Initiatives de l'Équipe Europe

Initiatives de l'Équipe Europe	Pays	Région	Total
Afrique subsaharienne	70	17	87
Amériques et Caraïbes	24	6	30
Asie et Pacifique	17	7	24
DG INTPA	111	30	141
Voisinage	16	3	19
DG NEAR	16	3	19
Sous-total	127	33	160
Mondiales - thématiques			5
Total			165

Aide publique au développement (APD) en 2022 (données préliminaires)

Il ressort des données de l'OCDE pour 2022 que l'APD collective de l'Équipe Europe a atteint 92,8 milliards d'euros en 2022, contre 71,6 milliards d'euros en 2021, ce qui représente une progression de près de 30 % en termes nominaux (+ 21,2 milliards d'euros) et de près de 24 % en termes réels. L'Équipe Europe demeure à ce titre le premier donateur mondial, fournissant 43 % de l'APD dans le monde en 2022. En pourcentage de revenu national brut (RNB), l'APD collective de l'Équipe Europe a été portée de 0,49 % en 2021 à 0,59 % en 2022, soit plus que la moyenne des donateurs non membres de l'Union (0,28 % en 2022) du Comité d'aide au développement (CAD).

Aide de l'Union à l'Ukraine

En 2022, l'aide bilatérale apportée à l'Ukraine au titre de l'IVCDCI – Europe dans le monde s'est élevée à 1,018 milliard d'euros. Pour ce montant, la réserve a été mobilisée à hauteur de:

- 200 millions d'euros pour aider le gouvernement ukrainien à fournir des services de base aux personnes déplacées à l'intérieur du pays;
- 301 millions d'euros pour permettre à l'Union d'apporter un soutien plus appuyé aux personnes déplacées dont le nombre ne cesse de croître en Ukraine, comme annoncé par la présidente de la Commission, M^{me} von der Leyen, à la conférence des donateurs «Agir pour l'Ukraine».

Les travaux sont en cours pour ce qui est de l'aide bilatérale apportée à l'Ukraine au titre de l'IVCDCI – Europe dans le monde en 2023. Des fonds de la réserve correspondants ont été mobilisés:

- 305 millions d'euros (2023) pour contribuer à l'aide d'un milliard d'euros versée par l'Union aux fins du redressement rapide de l'Ukraine, comme annoncé par la présidente de la Commission, M^{me} von der Leyen, lors du sommet UE-Ukraine qui s'est tenu à Kiev le 2 février 2023.

En outre, les fonds de la réserve suivants sont mobilisés en faveur de l'Ukraine sur plusieurs années:

- 819 millions d'euros (2023-2027) pour contribuer à payer la bonification d'intérêts de l'assistance macrofinancière de 6 milliards d'euros versés à l'Ukraine;
- 967 millions d'euros (2025-2027) pour contribuer au provisionnement pour 1,59 milliard d'euros de décaissements de prêts de la BEI au titre du mandat de prêt extérieur à l'Ukraine.

Depuis juillet 2023, la proposition de facilité pour l'Ukraine cherche à regrouper toutes les aides versées à ce pays en un seul et même instrument par l'établissement d'un cadre politique et financier coordonné et solide alliant reconstruction durable et voie d'adhésion. Cette facilité fera l'objet d'une procédure de codécision, en vue d'une adoption d'ici à la fin 2023.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur la mise en œuvre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde (2023/2029(INI))

Le Parlement européen,

- vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE), et notamment ses articles 209 et 212 ainsi que son article 322, paragraphe 1,
- vu le règlement (UE) 2021/947 du Parlement européen et du Conseil du 9 juin 2021 établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde, modifiant et abrogeant la décision n° 466/2014/UE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (UE) 2017/1601 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE, Euratom) n° 480/2009 du Conseil¹,
- vu le rapport de la Commission du 8 novembre 2022 intitulé «Rapport annuel 2022 relatif à la mise en œuvre des instruments de l'action extérieure de l'Union européenne en 2021» (COM(2022)0578),
- vu divers rapports de la Cour des comptes européenne sur le financement extérieur de l'Union, en particulier son rapport spécial 14/2023 intitulé «Programmation de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde: des programmes exhaustifs présentant des déficiences au niveau des méthodes d'allocation des fonds et de suivi de l'impact» et le rapport spécial 09/18 intitulé «Les partenariats public-privé dans l'UE: de multiples insuffisances et des avantages limités»,
- vu la communication conjointe de la Commission et du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 1^{er} décembre 2021 sur la stratégie «Global Gateway» (JOIN(2021)0030),
- vu les conclusions du Conseil du 14 juin 2021 sur le renforcement de l'architecture financière européenne pour le développement,
- vu le rapport de la Commission du 24 mars 2022 intitulé «Feuille de route de la Commission pour une meilleure architecture financière européenne pour le développement et le rapport d'avancement 2021» (COM(2022)0139),
- vu les conclusions du Conseil du 14 juin 2021 relatives au renforcement de l'engagement de l'Équipe Europe pour le développement humain,
- vu les conclusions du Conseil du 20 mai 2022 intitulées «Un partenariat renouvelé de l'UE avec les pays les moins avancés»,
- vu sa résolution du 18 avril 2018 sur la mise en œuvre des instruments de financement

¹ JO L 209 du 14.6.2021, p. 1.

- extérieur de l'Union: examen à mi-parcours en 2017 et future architecture après 2020²,
- vu sa résolution du 17 avril 2018 sur la mise en œuvre de l'instrument de coopération au développement, de l'instrument d'aide humanitaire et du Fonds européen de développement³,
 - vu sa position adoptée en première lecture le 27 mars 2019 sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale⁴,
 - vu sa résolution du 24 novembre 2022 sur la future architecture financière européenne pour le développement⁵,
 - vu sa résolution du 23 juin 2022 sur la mise en œuvre et la réalisation des objectifs de développement durable (ODD)⁶,
 - vu sa résolution du 15 juin 2023 sur la mise en œuvre et la réalisation des objectifs de développement durable⁷,
 - vu sa recommandation du 15 mars 2023 au Conseil et au vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité dressant le bilan du fonctionnement du SEAE et plaidant en faveur d'une Union européenne plus forte dans le monde⁸,
 - vu sa résolution du 25 novembre 2020 intitulée «Rendre le développement plus efficace et l'aide plus efficiente»⁹,
 - vu l'article 54 de son règlement intérieur, ainsi que l'article 1^{er}, paragraphe 1, point e), et l'annexe 3 de la décision de la Conférence des présidents du 12 décembre 2002 relative à la procédure d'autorisation pour l'élaboration de rapports d'initiative,
 - vu les délibérations conjointes de la commission des affaires étrangères et de la commission du développement conformément à l'article 58 du règlement intérieur,
 - vu l'avis de la commission des budgets,
 - vu le rapport de la commission des affaires étrangères et de la commission du développement (A9-0374/2023),
- A. considérant que l'Union européenne et ses 27 États membres demeurent ensemble le principal fournisseur d'aide extérieure au monde et qu'ils représentent environ 43 % du total de l'aide publique au développement (APD) fournie par l'ensemble des donateurs de l'OCDE en APD aux pays en développement; que les instruments de financement extérieur constituent le principal mécanisme de soutien en faveur de l'action de l'Union

² JO C 390 du 18.11.2019, p. 76.

³ JO C 390 du 18.11.2019, p. 33.

⁴ JO C 108 du 26.3.2021, p. 312.

⁵ JO C 167 du 11.5.2023, p. 57.

⁶ JO C 32 du 27.1.2023, p. 28.

⁷ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2023)0250.

⁸ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2023)0077.

⁹ JO C 425 du 20.10.2021, p. 73.

sur la scène mondiale et que l'action extérieure de l'Union revêt une importance croissante pour les citoyens européens;

- B. considérant que l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde («l'instrument») est entré en vigueur le 14 juin 2021 et constitue le produit fusionné d'instruments précédents; que cet instrument, doté d'un budget global de 79,5 milliards d'euros, marque un tournant historique dans la politique extérieure et de développement de l'Union;
- C. considérant que la Commission est responsable de la définition, de la formulation, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de l'aide de l'Union; que le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) est chargé de garantir la continuité et la cohérence des politiques extérieures de l'Union avec l'approche intégrée qui inclut cet instrument; que le Parlement est chargé de l'examen et du contrôle démocratiques et est colégislateur dans le cadre de la procédure de codécision; que la création de l'approche Équipe Europe devrait contribuer au développement d'un cadre de coordination stratégique unique pour la réponse extérieure de l'Union aux enjeux majeurs; que cette approche permet de renforcer la coopération entre les institutions de l'Union, les États membres et la Banque européenne d'investissement (BEI), augmentant ainsi continuellement l'efficacité et la visibilité collectives de l'Union; que l'instrument doit être mis en œuvre au moyen d'une combinaison de modalités, notamment une coopération bilatérale, des subventions à divers partenaires et un cadre d'investissement;
- D. considérant que le cadre d'investissement extérieur de l'instrument regroupe des financements mixtes et des garanties au titre de la garantie pour l'action extérieure du Fonds européen pour le développement durable Plus (FEDD+), qui doivent être mis en œuvre par les partenaires éligibles dans le cadre d'une approche ouverte et collaborative, en accordant un rôle spécifique à la BEI; que le FEDD+ élargit considérablement l'enveloppe financière de son prédécesseur, le FEDD, et sera en mesure de garantir des opérations pouvant atteindre 53,4 milliards d'euros au moyen de la garantie pour l'action extérieure; que le principe de la primauté des politiques doit aboutir à une coopération guidée par des objectifs d'action et garantir que l'architecture financière européenne pour le développement est alignée à cet égard;
- E. considérant que la stratégie «Global Gateway» vise à accroître le poids géopolitique de l'Union sur la scène mondiale, en renforçant les liens intelligents, propres et sûrs dans les domaines du numérique, de l'énergie et des transports ainsi qu'en renforçant les systèmes de santé, d'éducation et de recherche dans le monde entier, dans le cadre du programme pour le développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies et de ses objectifs de développement durable (ODD);
- F. considérant que les inégalités comptent parmi les causes profondes de l'instabilité, de l'insécurité et de la violence;
- G. considérant que la promotion des droits de l'homme constitue la pierre angulaire de l'action extérieure de l'Union;
- H. considérant que le développement humain reste un domaine clé des politiques extérieures et de développement de l'Union; que les investissements dans les soins de santé, l'éducation, la nutrition et la protection sociale sont primordiaux afin de garantir l'accès universel à ces services, qui constituent des droits humains fondamentaux;

- I. considérant que, du fait des ressources limitées, les instruments de financement extérieur de l'Union ont souvent atteint leurs limites; que, depuis l'adoption du règlement établissant l'instrument, des événements tels que la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, qui a aggravé la crise alimentaire dans le monde et a provoqué une crise énergétique, une crise du coût de la vie ainsi qu'une crise de la dette dans le monde entier et créé de l'incertitude économique, déstabilisant potentiellement encore plus les États membres et les pays tiers, et les conséquences de la pandémie de COVID-19 ont aggravé la situation, à tel point qu'il convient de procéder de manière anticipée à un examen à mi-parcours de l'instrument ainsi qu'à une révision à mi-parcours du cadre financier pluriannuel (CFP);
- J. considérant que la pandémie de COVID-19 a creusé le déficit de financement déjà important des ODD et provoqué une baisse globale des ressources de 700 milliards de dollars américains, et que, dans le même temps, une augmentation significative est nécessaire pour combler le déficit de financement d'avant la pandémie dans les pays en développement; que 80 % de la réserve ont déjà été utilisés et qu'il convient d'envisager une augmentation de cette réserve; que la direction politique et financière actuelle de l'Union et les efforts qu'elle déploie ne sont pas suffisants pour réaliser le consensus européen pour le développement, les ODD et les objectifs de l'accord de Paris ni pour aborder d'autres grands enjeux mondiaux, en particulier l'aggravation du changement climatique, les conséquences de la COVID-19 et les conflits violents, ce qui signifie que des efforts conjoints au niveau international sont nécessaires pour que l'instrument puisse répondre à ces nouveaux enjeux;
- K. considérant que la mise en œuvre des projets au titre de l'instrument ne peut pas encore pleinement faire l'objet d'une évaluation, étant donné qu'elle n'en est qu'aux premiers stades de son développement; que l'examen à mi-parcours prévu pour 2024 devrait évaluer si l'instrument contribue aux priorités stratégiques de l'Union et promeut efficacement ses valeurs dans les pays partenaires, fait progresser les droits de l'homme et contribue à la réduction de la pauvreté et des inégalités ainsi qu'à la promotion du développement durable des pays tiers et si le financement octroyé au titre de l'instrument est attribué en fonction des besoins et des stratégies de développement des pays tiers;
- L. considérant que la Cour des comptes européenne a conclu en 2023 qu'il existait des déficiences dans les méthodes d'attribution des fonds et de suivi de l'incidence, que le vaste champ d'application de l'instrument pouvait en limiter l'impact, et que des améliorations étaient nécessaires dans la manière dont l'aide au développement était attribuée et contrôlée;
- M. considérant que l'instrument devrait être utilisé pour nouer des partenariats plus étroits et plus efficaces produisant des résultats tangibles avec les pays tiers, sur la base d'intérêts mutuels, de priorités stratégiques, d'une coopération structurée et effective ainsi que d'objectifs clairs à long terme; que les relations UE-Afrique et de voisinage revêtent une importance stratégique particulière; que l'instrument devrait être utilisé pour garantir une transition écologique équitable, promouvant une valeur ajoutée locale et respectant le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important»; que l'efficacité, l'efficacités et l'incidence sur le développement de l'instrument sont des indicateurs clés à suivre;

N. considérant que, depuis l'adoption de l'instrument, la concurrence géopolitique a évolué et s'est accrue; que cela présente l'instrument sous un jour nouveau et plus urgent; que la stratégie «Global Gateway» constitue une réponse à cet enjeu, en visant à offrir aux pays partenaires une alternative viable et attrayante qui apporte des avantages durables aux populations locales; qu'il est nécessaire de mieux communiquer sur les actions de l'Union et d'en augmenter la visibilité dans les pays partenaires; que, en dépit de l'accent mis par la stratégie «Global Gateway» sur les objectifs géopolitiques de l'Union, l'APD au titre de l'instrument doit servir au développement durable à long terme des pays partenaires;

Considérations générales

1. se félicite de la proposition de révision du CFP 2021-2027 de la Commission prévoyant un financement supplémentaire pour la rubrique 6, étant donné que la programmation financière actuelle est insuffisante pour l'instrument, qui est sous-financé, et qu'elle devrait tenir davantage compte des ambitions géopolitiques de l'Union et de ses engagements mondiaux; prend acte des fonds supplémentaires proposés par la Commission pour la rubrique 6, dont 10,5 milliards d'euros seraient alloués pour répondre à la dimension extérieure des migrations, y compris les défis extérieurs, 3 milliards d'euros pour la réserve pour les défis et priorités émergents de l'instrument et 2,5 milliards d'euros pour la réserve de solidarité et d'aide d'urgence;
2. insiste sur la nécessité de revoir les politiques extérieures et de développement de l'Union compte tenu du déficit de financement, des inégalités croissantes entre les pays et au sein de ceux-ci et de l'insécurité alimentaire mondiale; est conscient de l'incidence des changements géopolitiques, en particulier la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, des nouvelles priorités de l'Union, de l'importance accrue des partenariats stratégiques avec les pays partenaires, respectant le principe de cohérence des politiques au service du développement, et du rôle particulier des investissements de l'Union, qui doivent correspondre aussi bien aux valeurs et aux intérêts de l'Union qu'aux intérêts de nos partenaires; souligne en outre que ce réexamen doit déterminer si les objectifs de l'instrument, visant à réduire la pauvreté et les inégalités et à promouvoir les droits de l'homme et le développement à long terme des pays partenaires, sont atteints;
3. réaffirme, face à la guerre d'agression menée actuellement par la Russie, son soutien sans faille à l'Ukraine, dans toutes ses dimensions, y compris l'aide humanitaire, le redressement, la reconstruction et la modernisation; souligne toutefois que ce soutien ne devrait pas intervenir au détriment de l'APD et du soutien apporté aux autres partenaires et pays tiers qui subissent les conséquences négatives de la guerre d'agression menée par la Russie et dont le financement par l'Union ne devrait pas être réduit; préconise dès lors de procéder à une évaluation approfondie des ressources de l'instrument, qui devrait également déterminer si elles sont suffisantes pour atteindre les objectifs fixés au titre de celui-ci, tels que les énonce le règlement établissant l'instrument, d'augmenter les ressources de l'instrument en conséquence, et de veiller à ce que ces ressources continuent d'être suffisantes dans le contexte des enjeux géopolitiques actuels, et qu'elles permettent à l'Union d'être vu comme un partenaire fiable et de contrer l'influence d'autres puissances mondiales;
4. salue le fait que la majeure partie de l'action extérieure de l'Union a été consolidée dans

un instrument unique, rationalisant et harmonisant progressivement les nombreux instruments précédents; estime cependant que cette simplification a certes permis de gagner en flexibilité et en efficacité, mais qu'elle n'est pas allée de pair avec suffisamment de responsabilité et de transparence réelles; souligne à cet égard que les mesures ne peuvent être considérées comme efficaces que si des mécanismes de suivi et d'évaluation clairs et comparables permettent de le démontrer; rappelle les conclusions du rapport spécial 14/2023 de la Cour des comptes, qui soulignait que plus de 20 % des indicateurs de l'échantillon n'avaient pas de valeurs de référence ou qu'elles étaient imprécises, et que 24 % ne mentionnaient aucune valeur cible ou en comptaient une imprécise, tandis que les sources de données des programmes indicatifs pluriannuels (PIP) étaient fragmentées ou manquantes; invite la Commission à rendre obligatoire l'utilisation des indicateurs du cadre de résultats Europe dans le monde, qui devrait être la norme, pour toutes les mesures tout au long du cycle de programmation des programmes indicatifs pluriannuels, c'est-à-dire la planification, la mise en œuvre et la communication des résultats, et à accroître considérablement les capacités des délégations de l'Union; souligne que l'instrument devrait assurer une mise en œuvre efficace, cohérente et inclusive, étayée par le principe de la primauté des politiques et conforme aux intérêts stratégiques et valeurs de l'Union ainsi qu'aux priorités des pays partenaires; demande une nouvelle fois à la Commission de publier, au moins deux fois par an, un rapport d'étape sur l'efficacité de l'aide, qui comprenne systématiquement des indicateurs standardisés, compréhensibles et comparables, portant sur la planification conjointe, la mise en œuvre conjointe et les cadres de résultats communs; demande à la Commission de lui communiquer ces rapports d'étape;

5. exprime sa profonde inquiétude face à l'escalade des troubles géopolitiques, aux tendances autoritaires et aux récentes attaques contre les fondements de la démocratie et de l'état de droit; préconise d'évaluer en profondeur, à l'occasion de l'examen à mi-parcours, la capacité de l'instrument à atteindre les objectifs généraux de la politique extérieure de l'Union, et plus particulièrement l'objectif de contribuer à promouvoir le multilatéralisme et le développement durable, et de protéger, de promouvoir et de faire progresser la démocratie, l'état de droit, les droits de l'homme et les libertés fondamentales; souligne que l'action extérieure de l'Union en faveur de la démocratie, mise en œuvre dans le cadre de l'instrument, doit s'adapter à une nouvelle réalité géopolitique marquée par des modèles de gouvernance concurrents, afin de mieux prévenir le recul démocratique et réagir à celui-ci; demande à la Commission d'évaluer de manière critique et avec un niveau approprié de granularité des informations les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'instrument, au niveau des programmes, des objectifs de dépenses et des critères de référence, en s'abstenant de répéter des positions politiques superficielles; réaffirme que, selon les traités et le nouveau consensus européen pour le développement, l'objectif premier de la coopération au développement devrait être l'éradication de la pauvreté et la promotion du développement durable au niveau économique, social et environnemental des pays en développement; souligne que l'approche visant à faire primer les politiques devrait être guidée par les principes et les objectifs énoncés dans le consensus européen pour le développement, le programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies, l'accord de Paris et le programme d'action d'Addis-Abeba;
6. demande, plus particulièrement, une évaluation honnête et approfondie de l'utilisation de l'article 42, paragraphe 4, du règlement établissant l'instrument et de son considérant 40, duquel il ressort que l'aide pourrait être suspendue en cas de

dégradation de la démocratie, du respect des droits de l'homme ou de l'état de droit dans les pays tiers; préconise des évaluations ex ante pour déterminer les implications et les risques potentiels liés aux projets en matière de droits de l'homme, conformément à l'article 25, paragraphe 5, du règlement; préconise une surveillance des droits de l'homme tout au long de la mise en œuvre de projets dans des pays tiers, notamment pour les projets comportant un risque élevé de violations des droits de l'homme; demande la suspension ou la modulation des projets qui contribuent aux violations des droits de l'homme dans les pays tiers; demande à la Commission de partager de manière proactive toutes les évaluations liées aux droits de l'homme avec le Parlement; souligne la nécessité pour l'Union d'adopter une approche davantage fondée sur des principes à l'égard des pays partenaires qui avancent dans la direction opposée en ce qui concerne les valeurs et principes fondamentaux; est favorable à la suspension de l'aide budgétaire, qui est un bon exemple à cet égard;

7. s'inquiète du fait que le financement de l'aide à l'Ukraine par la mobilisation de la réserve de l'instrument, plutôt qu'au moyen de l'instrument budgétaire approprié, a épuisé la majeure partie de la réserve, ce qui limite la capacité de l'instrument à faire face à des défis imprévus; se félicite de la proposition de la Commission établissant la facilité pour l'Ukraine¹⁰, qui devrait garantir un financement durable à long terme pour l'Ukraine tout en préservant la capacité de l'instrument à relever les défis futurs;
8. demande, à l'occasion de l'examen à mi-parcours, de veiller à davantage de clarté juridique et politique en ce qui concerne l'inscription de l'Ukraine, de la République de Moldavie et de la Géorgie sur la liste des bénéficiaires au titre du chapitre de l'instrument consacré au voisinage; relève que l'Ukraine et la République de Moldavie sont désormais candidates à l'adhésion à l'Union, tandis que la Géorgie est considérée comme une candidate potentielle à l'adhésion à l'Union; souligne, dans ce contexte, que l'Ukraine, la République de Moldavie et la Géorgie devraient donc être inscrites sur la liste des bénéficiaires avec un transfert budgétaire adéquat d'enveloppes financières bilatérales vers le règlement relatif à l'instrument d'aide de préadhésion (IAP III)¹¹, qui dispose d'une base juridique et d'un cadre stratégique distincts de l'instrument et de la politique européenne de voisinage, ce qui réduirait la pression pesant sur cet instrument; se félicite de la proposition de la Commission relative à une nouvelle facilité spéciale pour l'Ukraine qui rassemblerait le soutien futur dans un instrument unique distinct au titre de la rubrique 6 du CFP afin de répondre aux besoins immédiats, mais souligne l'importance de recourir à un instrument à long terme;
9. demande, à l'occasion de l'examen à mi-parcours, d'évaluer plus particulièrement la mesure dans laquelle les financements ont produit des résultats concrets en Afrique, conformément aux objectifs de l'instrument, à la stratégie de l'UE pour l'Afrique ainsi qu'aux résultats et priorités fixés lors du sixième sommet Union européenne-Union africaine en 2022, et de déterminer si un réexamen des priorités et des objectifs est nécessaire; souligne que l'analyse des résultats concrets de l'aide apportée, sur la base d'indicateurs clairs, est particulièrement importante pour évaluer correctement l'efficacité de l'utilisation des fonds; invite la Commission à mieux utiliser la possibilité de combiner des enveloppes géographiques au profit de programmes panafricains,

¹⁰ Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant la facilité pour l'Ukraine (COM(2023)0338), présentée par la Commission le 20 juin 2023.

¹¹ Règlement (UE) 2021/1529 du Parlement européen et du Conseil du 15 septembre 2021 instituant l'instrument d'aide de préadhésion (IAP III) (JO L 330 du 20.9.2021, p. 1).

comme le prévoit l'article 4, paragraphe 2, du règlement relatif à la mise en place de l'instrument, à l'appui des engagements pris entre l'Union européenne et l'Union africaine; souligne la nécessité pour l'Union de continuer à soutenir activement la nouvelle zone de libre-échange continentale africaine, y compris au moyen de cet instrument, en s'appuyant sur sa propre expérience acquise dans le développement du marché unique européen, afin d'encourager le développement économique durable, d'encourager la création d'emplois, de réduire la pauvreté et d'accroître la prospérité partagée en Afrique; souligne la nécessité d'aider les pays partenaires africains en tirant parti de l'énorme potentiel inexploité du continent en matière d'énergies renouvelables, et d'accélérer les progrès vers l'ODD7 en Afrique, ce qui non seulement stimulera la croissance économique, la création d'emplois et le développement social, mais augmentera aussi considérablement la part mondiale de l'énergie renouvelable;

10. réaffirme avec force son engagement, pris au titre de l'instrument, en faveur de l'éradication de la pauvreté, de la lutte contre le changement climatique, l'insécurité alimentaire, les inégalités et la discrimination ainsi que de la promotion d'un développement humain durable; rappelle l'engagement pris par l'Union européenne et les États membres de porter leur APD à 0,7 % du revenu national brut (RNB) d'ici à 2030, y compris en contribuant à hauteur d'au moins 20 % de l'APD financée au titre de l'instrument en faveur de l'inclusion sociale et du développement humain, comme la santé, l'éducation, la nutrition et la protection sociale, et en fournissant 0,2 % du RNB de l'Union pour l'APD en faveur des pays les moins avancés; souligne que le FEDD+ devrait avoir pour objectif de soutenir les investissements en tant que moyen de contribuer à la réalisation des ODD; souligne l'importance d'adopter une approche globale en matière de sécurité humaine en tant que nouveau modèle directeur; demande, dans le contexte du prochain processus de programmation, que le troisième plan d'action de l'Union sur l'égalité des sexes soit pleinement mis en œuvre, avec un engagement fort en faveur de la perspective de genre et de l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes, et que la stratégie de l'Union en matière de santé mondiale et le plan d'action pour la jeunesse soient rendus opérationnels dans le cadre de l'action extérieure de l'Union; insiste sur la nécessité de renforcer les efforts de l'Union afin de promouvoir et protéger les droits de l'homme dans son action extérieure, saluant à ce titre l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratie; souligne qu'il importe d'adopter une position ferme en matière de lutte contre la corruption dans tous les efforts de développement de l'Union et soutient les conclusions du Conseil du 4 mai 2023 sur la corruption, caractérisant cette dernière d'obstacle au développement;
11. souligne que les investissements dans le développement humain sont essentiels pour la lutte contre les inégalités et pour l'éducation, y compris la formation professionnelle, et qu'ils devraient demeurer une priorité claire dans le prochain processus de programmation, étant donné qu'ils permettent aux pays partenaires en développement de libérer le potentiel de capital humain de leurs jeunes et de stimuler le développement humain, la croissance économique et l'emploi dans leur pays; demande à la Commission d'introduire un marqueur de politique en faveur de l'enfance qui s'appuie sur la méthode existante développée dans les domaines du genre, du climat, de la migration et de la transition numérique, afin de permettre aux institutions et partenaires de l'Union de mesurer et de surveiller les investissements en faveur des enfants; souligne que le suivi et le contrôle des investissements de l'Union en faveur des enfants sont essentiels afin de démontrer la valeur ajoutée et l'efficacité de l'Union; souligne

que la COVID-19 a été un signal d'alarme pour les pays à revenu faible, en mettant en lumière la nécessité d'accélérer leur progression vers la mise en place de systèmes de santé universels et financés par l'État; demande que la programmation de l'instrument accorde la priorité aux subventions et à la promotion du secteur public dans le domaine de la santé afin de garantir que l'aide au développement parvienne d'abord à la population; souligne l'importance de continuer à consacrer un budget suffisant à l'amélioration des résultats sociaux et à la résolution des problèmes systémiques;

12. exprime son inquiétude quant à la situation des droits des personnes LGBTIQ+ dans le monde, ainsi qu'en ce qui concerne le recul général des droits des femmes, de l'égalité des genres et de la santé et des droits en matière sexuelle et reproductive dans les pays en développement; invite la Commission et le SEAE à remédier au recul de la reconnaissance et de la protection de ces droits; souligne, à cet égard, la nécessité de donner la priorité au soutien ciblé aux organisations de la société civile et aux groupes qui défendent le respect de la santé et des droits sexuels et génésiques, des droits des femmes et de l'égalité entre les hommes et les femmes, de la communauté LGBTIQ+ et d'autres populations marginalisées, y compris la nécessité de prendre des mesures renforcées visant à dépénaliser l'homosexualité; rappelle qu'au moins 85 % des nouvelles actions mises en œuvre au titre de l'instrument devraient avoir pour objectif principal ou significatif l'égalité entre les femmes et les hommes, et qu'au moins 5 % de ces actions devraient avoir pour objectif principal l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que les droits et l'émancipation des femmes et des filles;
13. insiste sur l'importance d'atteindre tous les objectifs de dépenses et les objectifs des programmes de l'instrument et demande des informations détaillées sur les progrès réalisés à cet égard; déplore les écarts conséquents par rapport aux prévisions dans la réalisation de l'objectif climatique de 30 % de l'instrument et dans la contribution à l'objectif de biodiversité de 10 % au titre du CFP pour 2026 et 2027, et dans la garantie du respect des engagements financiers mondiaux de l'Union dans le cadre des Nations unies, et en particulier en ce qui concerne sa contribution au fonds pour les pertes et préjudices; rappelle que le changement climatique exercera une pression croissante sur la production alimentaire et l'accès aux denrées alimentaires, en particulier dans les régions vulnérables, ce qui compromettra la sécurité alimentaire et la nutrition; rappelle en outre que la biodiversité est un facteur essentiel dans la lutte contre le changement climatique et que la perte de biodiversité et de services écosystémiques compromettra les avancées dans environ 80 % des valeurs cibles relatives aux ODD; demande à la Commission d'élaborer un plan détaillé sur la manière dont elle compte réaliser les objectifs de dépenses et ceux liés à la dimension de genre d'ici à la fin du CFP;
14. se dit une nouvelle fois résolu, au titre de l'instrument, à s'attaquer aux causes profondes de la migration irrégulière et des déplacements forcés; estime qu'il convient de respecter la disposition selon laquelle, «sans préjudice de circonstances imprévues, 10 % de l'enveloppe financière de l'instrument devraient, à titre indicatif, être affectés en particulier aux actions en faveur de la gestion et de la gouvernance de la migration et des déplacements forcés, dans le cadre des objectifs de l'instrument», et de ne pas la remettre en question; note toutefois que 14 % des fonds engagés en 2021 ont contribué à l'objectif de dépenses en matière de migration; espère recevoir régulièrement des mises à jour substantielles sur l'état du dossier;
15. regrette que le recours actuel au pilier de réaction rapide ne contribue pas de manière

visible et efficace à promouvoir les intérêts de l'Union dans le monde; demande par conséquent d'envisager de rétablir le soutien de programmes aux objectifs de politique étrangère et de sécurité de l'Union au cours de l'examen à mi-parcours de 2024;

Obtenir les ressources nécessaires et mobiliser des investissements

16. souligne que la révision à mi-parcours du CFP en 2024 ne devrait en aucun cas aboutir à une réduction des fonds de l'instrument ou à une réaffectation de ceux-ci entre les programmes thématiques et géographiques à long terme consacrés au développement durable; s'inquiète de ce que l'instrument a été sous-financé depuis le début du CFP 2021-2027 et de ce que sa géographisation s'est faite au détriment d'importantes lignes de financement thématiques, comme le domaine prioritaire de la ligne budgétaire sur les enjeux mondiaux consacré aux populations, qui a été l'objet d'une pression accrue en raison de la COVID-19, ce qui a laissé peu ou pas de marge de manœuvre pour honorer pleinement les engagements de l'Union visant à soutenir les initiatives multilatérales en matière de santé dans les années à venir; insiste sur le fait que le manque de fonds crée un écart dangereux entre les ambitions de l'Union et sa capacité à tenir ses promesses; rappelle qu'un financement insuffisant créera également une concurrence préjudiciable entre les besoins à court terme et les investissements à long terme, ainsi qu'entre les principaux secteurs de développement, ayant à terme pour effet d'entraver l'efficacité de l'aide de l'Union et sa contribution à la réalisation du programme 2030; insiste sur le rôle clé que jouent l'instrument, le FEDD+ et la garantie pour l'action extérieure, lesquels fixent un cadre stratégique pour les financements mixtes, pour la réduction des risques associés aux investissements ainsi que pour les garanties et mobilisent des ressources du secteur privé avec le soutien du budget de l'Union, compte tenu notamment de la concurrence géopolitique et économique de plus en plus marquée; insiste sur le fait que les projets de financement mixte et les partenariats effectifs avec le secteur privé dans les pays en développement doivent viser à maximiser les résultats en matière de développement et être cohérents avec les ODD, l'accord de Paris et les priorités nationales de développement; rappelle que le soutien du secteur privé complète mais ne remplace pas les investissements publics, en particulier dans les services essentiels, tels que la santé, l'éducation et la protection sociale, qui offrent des perspectives cruciales à long terme pour sortir de la pauvreté; demande que le FEDD+ ne finance pas d'investissements ayant un impact négatif sur la réalisation des ODD, en particulier en ce qui concerne la lutte contre le changement climatique; demande que le budget à long terme soit adapté pour protéger l'incidence positive, l'influence et la crédibilité de l'Union sur la scène mondiale;
17. est conscient du rôle particulier des investissements de l'Union, lesquels doivent correspondre aussi bien à ses intérêts stratégiques et à ses objectifs de développement qu'à ceux de ses pays partenaires, ainsi qu'aux valeurs de l'Union; fait remarquer que les garanties budgétaires contribuent grandement à réaliser ces investissements en vertu du principe de la primauté des politiques; insiste sur l'importance de veiller à ce que les garanties contrebalancent le risque associé aux pays présentant le risque d'investissement le plus élevé, de sorte que les investissements pertinents soient également dirigés vers ces pays; souligne que l'Union devrait montrer l'exemple à cet égard, compte tenu du débat en cours sur la réforme des banques multilatérales de développement;
18. fait observer le rôle spécifique joué par la BEI dans l'architecture financière européenne

pour le développement, tel qu'il ressort de l'article 209 du traité FUE et de l'article 36 du règlement établissant l'instrument; est conscient des capacités de la BEI à mobiliser des financements supplémentaires qui contribuent à la réalisation des objectifs de l'instrument; accueille favorablement la création de BEI Monde, qui est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2022 et vise à renforcer la présence ainsi que l'expertise de la Banque dans les pays en développement; note que, depuis que la nouvelle branche spécialisée dans le développement a été mise en place, la BEI Monde a fait un usage record du volet d'investissement spécifique qui lui a été octroyé par l'instrument, et a fourni plus de 10 milliards d'euros en 2022, en faveur notamment de l'Ukraine et de la stratégie «Global Gateway»; rappelle l'importance du budget de l'Union en tant que seul garant de l'activité d'octroi de prêts de la BEI en dehors de l'Union en appui des politiques de l'Union; demande une augmentation des garanties accordées à la BEI par le budget de l'Union, afin de lui permettre de poursuivre ses opérations vitales dans les secteurs public et privé en Ukraine et d'élargir ses activités dans le Sud global; invite la BEI à utiliser sa position pour mobiliser des investissements en faveur du développement durable, conformément à l'objectif et aux critères établis par le FEDD+; souligne le rôle important de la BEI dans son partenariat avec la Commission pour fournir 100 milliards d'euros sur les 300 milliards d'euros engagés au titre de la stratégie «Global Gateway»; demande à la BEI de donner la priorité à un programme de développement durable; demande à la BEI de prendre des risques plus grands en finançant des projets à rendement social élevé; invite la BEI à continuer de renforcer sa présence sur le terrain en s'appuyant sur l'approche actuelle de regroupement au sein des délégations de l'Union, tout en exploitant davantage les éventuelles synergies avec la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) et d'autres institutions financières européennes de développement; encourage la BEI à continuer de participer activement au développement de la planification, du suivi et de l'évaluation au niveau national, en collaboration avec les délégations de l'Union et à travers un cofinancement avec les institutions financières européennes de développement; demande une coordination plus forte entre la Commission, le SEAE et les délégations de l'Union, afin de faciliter les discussions et la coopération avec les acteurs pertinents sur le terrain et d'identifier ainsi les projets qui répondent le mieux aux objectifs d'efficacité du développement;

19. se félicite de l'architecture ouverte du FEDD+, mise en place pour soutenir les investissements du secteur privé; demande à la Commission, à la BEI, à la BERD, aux États membres et aux institutions financières européennes de développement de mettre pleinement à profit les possibilités offertes par la garantie pour l'action extérieure et les fenêtres d'investissement y afférentes pour favoriser durablement les investissements du secteur privé; souligne la nécessité de tirer parti du financement du secteur privé, en mettant particulièrement l'accent sur les petites et moyennes entreprises, et préconise des efforts accrus pour remédier aux goulets d'étranglement et aux obstacles à l'investissement; est en outre conscient du rôle important du secteur privé dans la génération de nouveaux investissements, la création d'emplois et, dans la mesure du possible, la génération de financements pour le développement; rappelle le pouvoir du contrôle du Parlement et la nécessité de transparence dans l'utilisation du FEDD+;

Approche stratégique

20. salue la stratégie de l'Équipe Europe, qui a pour objet d'augmenter la cohérence, l'incidence et la visibilité des projets de développement de l'Union; appelle de ses vœux

un plus grand nombre d'actions conjointes avec les États membres, en particulier des initiatives de l'Équipe Europe; rappelle l'observation de la Cour des comptes selon laquelle les contributions des différents États membres aux initiatives de l'Équipe Europe ne sont pas indiquées dans les programmes indicatifs pluriannuels, ce qui crée de l'incertitude quant au soutien financier des États membres, et qui contribue à rendre peu clair l'avenir de ces initiatives en tant qu'initiative collective; demande à la Commission et aux États membres d'examiner l'efficacité de la stratégie et d'informer le Parlement de leurs conclusions; demande à la Commission de clarifier les rôles au sein de la stratégie de l'Équipe Europe et de proposer un mécanisme qui accroît la transparence et le contrôle démocratique des initiatives; préconise en outre une action conjointe de l'Union et des États membres pour accroître l'efficacité et maximiser les ressources; encourage les États membres, les institutions financières européennes de développement, la BEI et la BERD à jouer un rôle plus actif au sein de l'Équipe Europe au moyen d'engagements financiers et d'actions communes, pilotés par la Commission;

21. accueille favorablement la stratégie «Global Gateway», laquelle constitue une réponse concertée de l'Union aux défis mondiaux; estime qu'en période d'apparition de nouveaux enjeux géostratégiques, la politique étrangère et de sécurité de l'Union et les acteurs de la coopération au développement doivent mieux se coordonner afin de renforcer la présence et la visibilité de l'Union dans le monde entier au moyen d'investissements dans les infrastructures qui créent de la valeur nationale dans les pays partenaires, conformément aux ODD; rappelle que la stratégie «Global Gateway» doit être comprise comme un concept stratégique dans lequel les politiques étrangère, économique et de développement sont intégrées; souligne que des investissements massifs sont nécessaires dans les infrastructures matérielles et immatérielles des pays en développement, depuis les réseaux numériques, de transport et d'énergie jusqu'aux systèmes de santé, d'éducation et d'alimentation; déplore toutefois le manque de transparence et l'absence de cadre réglementaire en matière de gouvernance et d'application de la stratégie au titre des objectifs et des priorités de l'instrument; insiste sur la nécessité d'une participation et d'un contrôle parlementaires adéquats, ainsi que d'une consultation avec le secteur des entreprises et les organisations de la société civile au moyen d'un cadre de gouvernance léger qui permettrait de stimuler rapidement les investissements et la visibilité de l'Union dans les pays partenaires dans un contexte géopolitique complexe; invite la Commission à mettre à jour la communication conjointe sur la stratégie «Global Gateway» pour préciser le cadre de gouvernance, notamment le rôle de contrôle exercé par le Parlement, ainsi qu'à fournir une définition claire de ce qu'est un projet «Global Gateway» et à indiquer ce qui différencie ces projets des autres projets d'investissement; demande des éclaircissements sur la manière dont le règlement financier de l'Union et les règles en matière de marchés publics s'appliquent; appelle de ses vœux une mise en œuvre plus rapide de la stratégie à la lumière des enjeux mondiaux existants et émergents;
22. déplore le manque de clarté concernant le financement de la stratégie «Global Gateway» et rappelle que ces nouvelles initiatives devraient être financées au moyen de nouveaux crédits et de la révision à la hausse correspondante du plafond de la rubrique 6; invite la Commission à associer les organisations de la société civile de façon plus systématique aux projets «Global Gateway» et aux initiatives de l'Équipe Europe, et à envisager d'associer activement les organisations de la société civile locales à la programmation pour chaque pays;

23. souligne qu'il importe d'exploiter plus efficacement les synergies et de mieux harmoniser les initiatives de financement engagées par la BEI, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) et d'autres instruments de financement du développement ainsi que de cibler les pays du voisinage européen, en accordant une importance particulière aux pays candidats à l'adhésion à l'Union;

Contrôle parlementaire

24. rappelle les pouvoirs de contrôle politique et budgétaire et les pouvoirs consultatifs du Parlement et souligne que le dialogue géopolitique de haut niveau contribue à fournir des orientations générales en vue de la mise en œuvre de l'instrument; souligne l'importance de disposer d'informations détaillées sur le budget qui a été ou qui sera exécuté; souligne que le Parlement a besoin d'un accès complet et rapide aux documents et doit être en mesure de suivre l'incidence et l'avancement des projets pour mieux évaluer leur portée et leur impact, raison pour laquelle il a besoin d'un accès complet aux indicateurs de référence et cibles standardisés ainsi qu'aux sources de données; demande à la Commission d'assurer un flux d'information complet, tenant le Parlement informé des projets d'investissement, y compris des projets «Global Gateway», et de rendre le cadre de gestion des résultats entièrement disponible; réaffirme que les positions du Parlement doivent être pleinement prises en considération; réaffirme en outre que les résolutions du Parlement font partie du cadre global des politiques pour la mise en œuvre de l'instrument; demande instamment à la Commission d'améliorer considérablement la fourniture rapide des documents au Parlement avant le dialogue géopolitique de haut niveau, ainsi que la manière dont elle prend en considération les recommandations du Parlement, notamment en engageant une procédure écrite après chaque dialogue, indiquant le suivi qu'elle donnera à chaque recommandation du Parlement;
25. invite la Commission à tirer parti de la révision du CFP afin d'affiner la nomenclature de l'instrument en incluant davantage de lignes budgétaires afin de permettre à l'autorité budgétaire d'exercer ses pouvoirs de contrôle, notamment en ce qui concerne les lignes budgétaires consacrées au voisinage, aux fins de renforcer la transparence pour mettre en œuvre une politique fondée sur les données dont les objectifs peuvent être vérifiés, de tenir davantage compte d'une approche stratégique et d'améliorer la programmation à long terme; insiste sur le fait que les chevauchements entre les instruments financiers, par exemple dans le cadre des garanties, rend le contrôle difficile; demande à la Commission de fournir, après consultation du Parlement, dans un document unique, une vue d'ensemble compréhensible, claire et complète des instruments financiers, de leurs relations entre eux et avec les différents acteurs, ainsi qu'un aperçu complet et précis des subventions et des garanties et de la manière dont elles sont couvertes; invite la Commission à communiquer des informations actualisées trimestrielles à l'autorité budgétaire, notamment en ce qui concerne l'utilisation et les montants des garanties budgétaires, ainsi que le provisionnement estimé et les prévisions futures, et l'état des lieux en ce qui concerne les objectifs en matière de dépenses et ceux liés aux programmes;
26. souligne l'importance du processus de programmation, en insistant sur le rôle crucial que jouent le SEAE et les délégations de l'Union en la matière, lesquels permettent également d'inclure de manière appropriée les pays partenaires et les autres acteurs du développement tout au long du processus, notamment en encourageant une consultation

des autorités régionales et locales et une association étroite et transparente avec elles, afin de déterminer les priorités communes et de renforcer l'adhésion des pays partenaires aux projets; souligne l'importance de garantir une approche effective, fondée sur les besoins et centrée sur les personnes, dans l'action extérieure de l'Union et insiste sur le rôle essentiel que devraient jouer les partenaires locaux et la société civile dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes; souligne l'importance du rôle des organisations de la société civile et, s'il y a lieu, du secteur privé dans la mise en œuvre de l'instrument, en particulier dans le processus de programmation; réaffirme par ailleurs la nécessité d'intensifier l'aide à la société civile dans le monde entier;

27. déplore que le processus de programmation soit intervenu de manière précipitée au cours du second semestre 2021, ce qui a empêché le Parlement de procéder à un examen approprié; note avec inquiétude les conclusions de la Cour des comptes européenne dans son rapport spécial 14/2023, qui ont établi que le processus de programmation pourrait être amélioré; attend de la Commission et du SEAE qu'ils donnent suite à la recommandation formulée par la Cour des comptes et qu'ils tiennent compte des enseignements tirés pour le prochain exercice de programmation; demande à la Commission de garantir un exercice de programmation plus prévisible et plus transparent, d'élaborer une méthode normalisée, comparable et transparente applicable à l'attribution des fonds aux pays du voisinage, de veiller à une application rigoureuse pour les pays ne relevant pas du voisinage et de clarifier la méthode utilisée pour évaluer l'incidence de l'aide apportée par l'Union, et de garantir sa cohérence dans un contexte géopolitique changeant;
28. se félicite des instruments d'assistance macro-financière (AMF) adoptés afin d'aider plusieurs pays, notamment l'Ukraine, à faire face aux conséquences de la guerre d'agression russe contre l'Ukraine; déplore le manque d'informations fournies aux autorités budgétaires sur la gestion du financement des coûts des intérêts de l'AMF; s'inquiète du fait que le financement actuel des coûts des intérêts de l'AMF par la mobilisation de la réserve de l'instrument pour les défis et priorités émergents, plutôt que par de nouveaux crédits, pourrait épuiser la majeure partie, voire la totalité, de la réserve pour la période restante, ce qui priverait l'instrument de toute capacité de réaction à des défis imprévus; souligne, par conséquent, la nécessité de trouver des solutions de financement durables à long terme, tout en préservant la capacité à relever les défis futurs;
29. déplore que la Commission n'ait pas toujours informé le Parlement avant de mobiliser la réserve et déplore qu'elle lui envoie des lettres après la mobilisation, ce qui porte véritablement atteinte au droit de contrôle du Parlement et empêche la Commission de prendre pleinement en considération ses observations sur la nature, les objectifs de cette mobilisation et les montants financiers envisagés; demande à la Commission de toujours informer le Parlement de manière détaillée avant de mobiliser des fonds de la réserve ainsi que de tenir compte de ses observations conformément au considérant 71 du règlement relatif à la mise en place de l'instrument;
30. déplore que l'utilisation par la Commission de la réserve ne respecte pas l'esprit de l'article 17 du règlement relatif à la mise en place de l'instrument, notamment en ce qui concerne le financement de nouvelles initiatives législatives; s'inquiète du fait que 80 % des financements disponibles dans la réserve de l'instrument pour 2021-2027 aient déjà

été affectés, ne laissant plus que 1,9 milliard d'euros (21 %) jusqu'en 2027; déplore la préaffectation de 60 % des fonds restants de la réserve sans tenir compte des besoins futurs prévus, comme le train de mesures en faveur des réfugiés syriens;

31. rappelle qu'une participation accrue du Parlement à toutes les étapes de la gouvernance et de la mise en œuvre de l'instrument constituait une condition pour accepter que les instruments de financement extérieur antérieurs soient fusionnés dans le cadre de l'instrument (comme le prévoient la résolution du Parlement du 18 avril 2018 sur la mise en œuvre des instruments de financement extérieur de l'Union: examen à mi-parcours en 2017 et future architecture après 2020 et le mandat de négociation du Parlement de 2019 pour l'instrument); rappelle par ailleurs que l'instrument offre la possibilité d'apporter des modifications législatives aux règlements sur l'instrument et sur l'IAP III et suggère une évaluation approfondie du rôle du Parlement en matière de direction stratégique et de contrôle, ou en ce qui concerne la participation insuffisante du Parlement à la suspension de l'aide ou l'utilisation de la réserve, ainsi que la tenue de réunions régulières de commission pour l'instrument, dont le potentiel n'est pas pleinement exploité;
32. espère que le Parlement sera pleinement associé à l'exercice de programmation pour la seconde moitié du CFP et aux plans indicatifs pluriannuels pour la période 2025-2027;
33. estime que les modalités actuelles pour rendre compte de l'action de l'Union dans un pays, une région ou un domaine thématique particulier sont insuffisantes et excessivement légalistes; préconise d'apporter des améliorations concrètes et rapides en ce qui concerne la mise à jour des données utiles et de transmettre au Parlement de manière flexible et en temps utile des exemples de bonnes pratiques en matière de mise en œuvre, en appliquant, si nécessaire, les règles de confidentialité appropriées; considère que la base de données publique des projets n'est pas conviviale et ne fournit pas vraiment d'informations actualisées; insiste sur le fait que les projets d'investissement de l'Union devraient faire l'objet d'une évaluation, d'un suivi et de rapports, afin d'en déterminer l'efficacité et d'éviter toute incidence négative involontaire;
34. demande à la Commission, en collaboration avec la BEI, la BERD et d'autres institutions financières européennes de développement, d'élaborer des procédures standardisées, notamment des évaluations ex ante et ex post, ainsi que d'appliquer le cadre de gestion des résultats de la Commission; prie instamment la Commission de publier ce cadre et de veiller à ce que les institutions financières européennes de développement qui utilisent leurs propres indicateurs les définissent clairement et expliquent leur application et leur comparabilité avec le cadre; demande à la Commission de suivre les normes environnementales, sociales et de gouvernance de tous les projets d'investissement; demande à la Commission de rendre public le cadre de gestion des résultats du FEDD+ afin de faciliter le contrôle dans l'objectif de s'acheminer vers un financement du développement plus responsable;

Prochaines étapes

35. demande que l'examen à mi-parcours soit utilisé dans toute la mesure du possible afin d'actualiser l'instrument ou les actes délégués adoptés à ce titre sur les domaines prioritaires et de réévaluer la validité des plans indicatifs pluriannuels géographiques et

thématiques, notamment en fixant des conditions plus marquées relatives au respect du droit international, des droits de l'homme, de l'état de droit et de la démocratie, à l'alignement sur la politique étrangère de l'Union et à l'application du mécanisme de suspension y afférent, en dernier recours, lorsque la politique étrangère d'un pays bénéficiaire de l'instrument s'écarte complètement de celle de l'Union; souligne l'importance de renforcer la visibilité des actions de l'Union, et plus particulièrement des efforts de coopération au développement; demande par conséquent que le SEAE et les délégations de l'Union soient dotés des outils nécessaires pour développer leurs capacités de communication stratégique afin de pouvoir mieux expliquer les actions de l'Union aux décideurs et au grand public des pays tiers et de lutter contre la désinformation; demande que l'Union s'oppose à tout soutien aux États agresseurs et à leurs politiques, en particulier la Fédération de Russie dans la guerre d'agression qu'elle mène contre l'Ukraine;

36. souligne qu'il convient, à l'occasion de l'examen à mi-parcours, d'apporter les modifications législatives qui s'imposent à l'instrument et à l'IAP III, afin que les règlements y afférents tiennent compte du nouveau statut de l'Ukraine et de la Moldavie en tant que pays candidats à l'adhésion à l'Union, et qu'il y a lieu d'élaborer un nouvel acte délégué fixant les objectifs spécifiques et les domaines de coopération prioritaires pour chaque région; souligne qu'il importe de fournir des financements, par l'intermédiaire des institutions financières de développement et de la BEI, qui ciblent l'accès aux matières premières critiques et les actions connexes en matière de compétences, d'infrastructures et de cadre réglementaire conformément aux normes environnementales et sociales de la BEI, dans le cadre de la planification commune de l'Union et de ses partenaires en vue de développer les énergies renouvelables dans le cadre de la réalisation des ODD;
37. estime que les défis géopolitiques apparus du fait de la guerre d'agression russe contre l'Ukraine et l'influence malveillante et la fermeté croissantes de la République populaire de Chine appellent une augmentation considérable du budget de l'instrument; fait remarquer que les défis sont présents dans le monde entier, ce qui signifie que l'Union doit accroître son influence géopolitique tout en restant attachée à ses valeurs et à ses principes; souligne que, si l'on veut apporter une réponse équilibrée à ces défis, la proportion des dotations attribuées à chaque domaine de l'instrument devra rester inchangée; exprime son inquiétude par rapport au fait que l'Union perd de son influence et de sa visibilité face aux autres modèles présentés par la Chine et la Russie; invite l'Union à répondre aux attentes des pays partenaires et à mettre rapidement en œuvre les accords politiques conclus avec eux, comme l'accord post-Cotonou, afin de renforcer son statut d'allié fiable dans la coopération au développement et de démontrer que le système international fondé sur des règles peut faire face aux enjeux contemporains;
38. insiste sur le fait que le Parlement est membre de l'Équipe Europe et devrait être traité comme tel; s'attend dès lors à recevoir des informations plus fréquentes, plus détaillées et plus utiles en ce qui concerne la mise en œuvre de l'instrument, y compris la liste des investissements de la BEI impliquant des fonds de l'instrument;
39. note que les projets pilotes et les actions préparatoires constituent de nouvelles initiatives qui pourraient se transformer en programmes de financement de l'Union s'ils se révèlent couronnés de succès; souligne qu'ils constituent une opportunité pour le

Parlement de présenter des programmes qui, sans cela, n'auraient pas été financés; insiste sur le fait que l'instrument, interprété au sens large, constitue en théorie une base juridique pour toutes les initiatives, empêchant ainsi l'admissibilité des initiatives du Parlement et les rendant de facto impossibles; demande à la Commission de présenter une proposition législative permettant au Parlement de proposer des projets pilotes et des actions préparatoires, à condition que les propositions soient jugées utiles par les délégations de l'Union et qu'elles apportent des avantages supplémentaires, car elles n'auraient, dans le cas contraire, pas été financées en pratique;

o

o o

40. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution à la Commission, au vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, au Conseil, à la Banque européenne d'investissement et aux autres institutions financières européennes de développement concernées.

ANNEXE: LISTE DES ENTITÉS OU PERSONNES AYANT APPORTÉ LEUR CONTRIBUTION AUX RAPPORTEURS

Conformément à l'article 8 de l'annexe I du règlement intérieur, les rapporteurs déclarent avoir reçu des contributions des entités ou personnes suivantes pour l'élaboration du rapport, préalablement à son adoption en commission:

Entité et/ou personne
Commission européenne: DG NEAR, DG INTPA, service des instruments de politique étrangère
SEAE
Bureau de la Croix-Rouge auprès de l'Union européenne
Save the Children Europe
Unicef
Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale
Banque européenne d'investissement
Banque européenne pour la reconstruction et le développement
Centre européen de gestion des politiques de développement

La liste qui précède est établie sous la responsabilité exclusive des rapporteurs.

AVIS DE LA COMMISSION DES BUDGETS

à l'intention de la commission des affaires étrangères et de la commission du développement sur la mise en œuvre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde (2023/2029(INI))

Rapporteure pour avis: Eider Gardiazabal Rubial

SUGGESTIONS

La commission des budgets invite la commission des affaires étrangères et la commission du développement, compétentes au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elles adopteront les suggestions suivantes:

1. rappelle sa position de longue date selon laquelle le plafond de la rubrique 6 est insuffisant pour permettre à l'Union de réaliser ses ambitions sur la scène internationale, combinant des tâches essentielles du programme de la coopération internationale avec la réaction aux crises et les nouvelles initiatives; note que l'enveloppe, déjà serrée, pour l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI), et en particulier la dotation pour la réserve, a été poussée à ses limites, comme en témoigne la proposition de révision du cadre financier pluriannuel (CFP) de la Commission; souligne, en particulier, que le budget de l'Union doit apporter une contribution tangible à la reconstruction de l'Ukraine et aux défis mondiaux les plus difficiles; note que le budget de l'Union est le seul garant de l'activité de la Banque européenne d'investissement (BEI) en dehors de l'Union; demande, par conséquent, des garanties supplémentaires pour la BEI, y compris pour les instruments de financement mixte, afin de permettre à la BEI de renforcer son engagement en Ukraine, en associant les parties prenantes locales et de l'Union; se félicite de la proposition de révision du CFP de la Commission prévoyant un financement supplémentaire pour la rubrique 6, étant donné que la programmation financière actuelle est insuffisante pour l'IVCDCI, et devrait tenir davantage compte des ambitions géopolitiques de l'Union et de ses engagements mondiaux;
2. remarque que la programmation financière de la rubrique 6 a été concentrée en début de période pour le CFP actuel – s'élevant à 17 milliards d'euros pour l'année en cours – et qu'elle sera ramenée à 14,6 milliards d'euros pour l'année 2026; note que, conjuguée à la forte incidence négative de la flambée actuelle des taux d'inflation, cela nuira davantage à la capacité du budget de l'Union à mettre en œuvre son action extérieure dans les années à venir; prend acte des fonds supplémentaires proposés par la Commission pour la rubrique 6, dont 9,5 milliards d'euros seraient alloués pour répondre à la dimension extérieure des migrations, y compris les défis extérieurs, 3 milliards d'euros pour la réserve de l'IVCDCI et 2,5 milliards d'euros pour la réserve

de solidarité et d'aide d'urgence;

3. invite la Commission à tirer parti de la révision du CFP afin d'affiner la nomenclature de l'IVCDCI – L'Europe dans le monde et de permettre ainsi à l'autorité budgétaire d'exercer ses pouvoirs de contrôle, notamment en ce qui concerne les lignes budgétaires consacrées au voisinage, aux fins de renforcer la transparence pour mettre en œuvre une politique fondée sur les données dont les objectifs peuvent être vérifiés, de tenir davantage compte d'une approche stratégique et d'améliorer la programmation à long terme;
4. souligne que l'Union devrait soutenir les organisations de la société civile afin de poursuivre les valeurs, les intérêts et les objectifs de l'Union; est préoccupé par le fait que le soutien du programme thématique en faveur des organisations de la société civile sera réduit pour la période restante;
5. reconnaît l'importance des actions conjointes entreprises par l'Union et les États membres dans la coopération au développement, ainsi que la nécessité d'une approche commune face aux défis mondiaux; souligne que l'Union et les États membres devraient renforcer leurs échanges d'informations et associer davantage les parties prenantes de tous les États membres;
6. reconnaît que l'IVCDCI souffre d'un manque de visibilité et de publicité; estime que l'IVCDCI devrait être mieux expliqué au public, notamment en renforçant la transparence et la publicité des projets soutenus par l'IVCDCI – L'Europe dans le monde;
7. met en avant que l'Union entretient des relations de coopération avec un grand nombre de pays et rappelle que les instruments de financement extérieur de l'Union devraient contribuer de manière décisive à la réalisation des engagements et objectifs internationaux de l'Union, en particulier le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses objectifs de développement durable, ainsi que l'accord de Paris; note que l'Union a récemment approuvé de nouveaux engagements internationaux, notamment en ce qui concerne les pertes et les dommages dus au changement climatique lors de la conférence des Nations unies sur les changements climatiques 2022 (COP 27); rappelle la position de longue date du Parlement selon laquelle les nouvelles priorités devraient être financées au moyen de ressources supplémentaires;
8. rappelle que la Commission doit respecter les objectifs horizontaux tels que prévus par le règlement (UE) 2021/947¹, et l'article 16 de l'accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire²; invite instamment la Commission à présenter une stratégie visant à respecter les objectifs horizontaux et à combler les lacunes existantes; regrette le fait

¹ Règlement (EU) 2021/947 du Parlement européen et du Conseil du 9 juin 2021 établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale □ L'Europe dans le monde, modifiant et abrogeant la décision n° 466/2014/UE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (UE) 2017/1601 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE, Euratom) n° 480/2009 du Conseil (JO L 209 du 14.6.2021, p. 1).

² Accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 28).

que, pour l'année 2021, la part du montant engagé contribuant à l'objectif en matière de migration et de déplacements forcés ait été de 14 % – dépassant largement l'objectif de 10 %, et que la part des montants engagés contribuant à la réalisation des objectifs climatiques ait été de 18,5 % – ce qui est nettement inférieur à l'objectif de 30 %; invite instamment la Commission à fournir des chiffres détaillés sur la mise en œuvre des objectifs horizontaux et la programmation pour la période restante, notamment en matière de climat et de migration, ainsi que de biodiversité et d'intégration de la dimension de genre;

9. note qu'au moins 85 % de nouvelles actions mises en œuvre au titre de l'IVCDCI devraient avoir pour objectif principal ou significatif l'égalité entre les femmes et les hommes, et qu'au moins 5 % de ces actions devraient avoir pour objectif principal l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que les droits et l'émancipation des femmes et des filles;
10. regrette que l'utilisation par la Commission de la réserve pour les défis et priorités émergents ne respecte pas l'esprit de l'article 17 du règlement, notamment en ce qui concerne le financement de nouvelles initiatives législatives; déplore la préaffectation de 60 % des fonds à la réserve restante en dépit des besoins futurs prévus qui n'ont pas encore été pris en compte, tels que le train de mesures en faveur des réfugiés syriens; demande à la Commission d'informer en détail le Parlement avant chaque mobilisation des fonds de la réserve et de tenir compte de ses observations, conformément au considérant 71 du règlement;
11. se félicite de l'instrument d'assistance macrofinancière adopté afin d'aider plusieurs pays, notamment l'Ukraine, à faire face aux conséquences de l'agression russe contre l'Ukraine; déplore le manque d'informations fournies aux autorités budgétaires sur la gestion du financement des coûts des intérêts de l'AMF; s'inquiète du fait que le financement actuel des coûts des intérêts de l'AMF par la mobilisation de la réserve de l'IVCDI, plutôt que par de nouveaux crédits, pourrait épuiser la majeure partie, voire la totalité, de la réserve de l'IVCDI pour la période restante, ce qui le priverait de toute capacité de réponse face à des défis imprévus; souligne, par conséquent, la nécessité de trouver des solutions de financement durables à long terme, tout en préservant la capacité à relever les défis futurs;
12. déplore le manque de clarté concernant le financement de la nouvelle stratégie «Global Gateway» et rappelle que ces nouvelles initiatives devraient être financées au moyen de nouveaux crédits et de la révision à la hausse correspondante du plafond de la rubrique 6;
13. demande à la Commission de renforcer le suivi de la stabilité du cadre d'investissement prévu par l'IVCDI (Fonds européen pour le développement durable Plus et la garantie pour l'action extérieure) compte tenu de l'instabilité géopolitique et économique actuelle et de veiller à maintenir son objectif comme le prévoit le règlement; invite la Commission à communiquer des informations actualisées trimestrielles à l'autorité budgétaire, notamment en ce qui concerne l'utilisation et les montants des garanties budgétaires, ainsi que le provisionnement estimé et les prévisions futures, l'état des lieux en ce qui concerne les objectifs en matière de climat et de biodiversité, et la contribution de l'IVCDI à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes;

14. se félicite du nouveau statut de pays candidats de l'Ukraine et de la Moldavie; remarque que les deux pays nécessiteront une assistance financière et technique supplémentaire pour se préparer à l'adhésion, renforcer leur résilience et prévenir et contrecarrer les menaces hybrides; note la proposition de la Commission d'établir un nouvel instrument de soutien financier: la facilité pour l'Ukraine, et invite la Commission à présenter des propositions visant à inscrire l'Ukraine et la Moldavie sur la liste des bénéficiaires de l'instrument d'aide de préadhésion (IAP III), ce qui allègerait la pression exercée sur l'IVCDCI; est d'avis que les garanties budgétaires fournies par l'IVCDCI pour l'AMF + à l'Ukraine devraient dépasser le plafond compte tenu de la nature des dépenses;

INFORMATIONS SUR L'ADOPTION PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS

Article 58 – Procédure avec commissions conjointes Date de l'annonce en séance	16.3.2023
Date de l'adoption	19.7.2023
Résultat du vote final	+: 35 -: 5 0: 0
Membres présents au moment du vote final	Rasmus Andresen, Olivier Chastel, David Cormand, Katalin Cseh, Andor Deli, Pascal Durand, José Manuel Fernandes, Eider Gardiazabal Rubial, Alexandra Geese, Vlad Gheorghe, Eero Heinäluoma, Monika Hohlmeier, Joachim Kuhs, Pierre Larrourou, Camilla Laureti, Janusz Lewandowski, Margarida Marques, Siegfried Mureşan, Victor Negrescu, Andrey Novakov, Dimitrios Papadimoulis, Bogdan Rzońca, Eleni Stavrou, Nils Ušakovs, Rainer Wieland
Suppléants présents au moment du vote final	Anna-Michelle Asimakopoulou, Elisabetta Gualmini, Francisco Guerreiro, Fabienne Keller, Eric Minardi, Jan Olbrycht, Younous Omarjee, Eva Maria Poptcheva, Roberts Zīle
Suppléants (art. 209, par. 7) présents au moment du vote final	Nicolas Bay, Carlos Coelho, France Jamet, Zbigniew Kuźmiuk, Anne Sander, Salima Yenbou

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

35	+
ECR	Zbigniew Kuźmiuk, Bogdan Rzońca, Roberts Zīle
PPE	Anna-Michelle Asimakopoulou, Carlos Coelho, José Manuel Fernandes, Monika Hohlmeier, Janusz Lewandowski, Siegfried Mureşan, Andrey Novakov, Jan Olbrycht, Anne Sander, Eleni Stavrou, Rainer Wieland
Renew	Olivier Chastel, Katalin Cseh, Vlad Gheorghe, Fabienne Keller, Eva Maria Poptcheva, Salima Yenbou
S&D	Pascal Durand, Eider Gardiazabal Rubial, Elisabetta Gualmini, Eero Heinäluoma, Pierre Larrourou, Camilla Laureti, Margarida Marques, Victor Negrescu, Nils Ušakovs
The Left	Younous Omarjee, Dimitrios Papadimoulis
Verts/ALE	Rasmus Andresen, David Cormand, Alexandra Geese, Francisco Guerreiro

5	-
ID	France Jamet, Joachim Kuhs, Eric Minardi
NI	Nicolas Bay, Andor Deli

0	0

Légende:

+ : pour

- : contre

0 : abstention

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND**

Article 58 – Procédure avec commissions conjointes Date de l'annonce en séance	16.3.2023
Date de l'adoption	16.11.2023
Résultat du vote final	+: 53 -: 8 0: 5
Membres présents au moment du vote final	Alexander Alexandrov Yordanov, François Alfonsi, Barry Andrews, Maria Arena, Petras Auštrevičius, Anna Bonfrisco, Mercedes Bresso, Udo Bullmann, Reinhard Bütikofer, Susanna Ceccardi, Włodzimierz Cimoszewicz, Antoni Comín i Oliveres, Ryszard Czarnecki, Anna Fotyga, Giorgos Georgiou, Raphaël Glucksmann, Charles Goerens, Mónica Silvana González, Márton Gyöngyösi, Pierrette Herzberger-Fofana, Andrius Kubilius, Ilhan Kyuchyuk, Antonio López-Istúriz White, Jaak Madison, Thierry Mariani, Erik Marquardt, Marisa Matias, David McAllister, Vangelis Meimarakis, Sven Mikser, Francisco José Millán Mon, Alessandra Moretti, Kostas Papadakis, Tonino Picula, Isabel Santos, Mounir Satouri, Jordi Solé, Tineke Strik, Dominik Tarczyński, Tomas Tobé, Hilde Vautmans, Charlie Weimers, Isabel Wiseler-Lima
Suppléants présents au moment du vote final	Dacian Cioloș, Georgios Kyrtos, Gabriel Mato, Marlene Mortler, Juozas Olekas, Pina Picierno, María Soraya Rodríguez Ramos, Mick Wallace, Elena Yoncheva
Suppléants (art. 209, par. 7) présents au moment du vote final	Karolin Braunsberger-Reinhold, Lena Düpont, Helmut Geuking, Eero Heinäluoma, Niclas Herbst, France Jamet, Maria-Manuel Leitão-Marques, Aušra Maldeikienė, Dan-Ștefan Motreanu, Thomas Rudner, Paul Tang, Eugen Tomac, Lucia Vuolo, Juan Ignacio Zoido Álvarez

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND

53	+
NI	Antoni Comín i Oliveres, Márton Gyöngyösi
PPE	Alexander Alexandrov Yordanov, Karolin Braunsberger-Reinhold, Lena Düpont, Helmut Geuking, Niclas Herbst, Andrius Kubilius, Antonio López-Istúriz White, David McAllister, Aušra Maldeikienė, Gabriel Mato, Vangelis Meimarakis, Francisco José Millán Mon, Marlene Mortler, Dan-Ştefan Motreanu, Tomas Tobé, Eugen Tomac, Lucia Vuolo, Isabel Wiseler-Lima, Juan Ignacio Zoido Álvarez
Renew	Barry Andrews, Petras Auštrevičius, Dacian Cioloş, Charles Goerens, Georgios Kyrtzos, Ilhan Kyuchyuk, María Soraya Rodríguez Ramos, Hilde Vautmans
S&D	Maria Arena, Mercedes Bresso, Udo Bullmann, Włodzimierz Cimoszewicz, Raphaël Glucksmann, Mónica Silvana González, Eero Heinäluoma, Maria-Manuel Leitão-Marques, Sven Mikser, Alessandra Moretti, Juozas Olekas, Pina Picierno, Tonino Picula, Thomas Rudner, Isabel Santos, Paul Tang, Elena Yoncheva
Verts/ALE	François Alfonsi, Reinhard Bütikofer, Pierrette Herzberger-Fofana, Erik Marquardt, Mounir Satouri, Jordi Solé, Tineke Strik

8	-
ECR	Ryszard Czarnecki, Charlie Weimers
ID	France Jamet, Thierry Mariani
NI	Kostas Papadakis
The Left	Giorgos Georgiou, Marisa Matias, Mick Wallace

5	0
ECR	Anna Fotyga, Dominik Tarczyński
ID	Anna Bonfrisco, Susanna Ceccardi, Jaak Madison

Légende:

+ : pour

- : contre

0 : abstention